



## Les mesures agri-environnementales dans le cadre des articles 21-24

En 1998, Le Parc naturel régional de Camargue terminait la révision de sa charte, conformément au décret du 1er septembre 1994 relatif aux Parcs naturels régionaux.

**Les signataires de la charte se sont engagés à maintenir au minimum les milieux naturels tels que définis dans la carte d'occupation des sols de 1991, révisée en 1996. En contrepartie, il a été prévu que les mesures agri-environnementales existantes ou à créer seront mobilisées au profit des propriétaires et exploitants.**

En 1980, le Parc évoqua la possibilité

d'attribution d'une " prime écologique " pour les propriétaires et exploitants qui mettraient en oeuvre

des pratiques respectueuses de l'environnement. Mais, avant l'instauration en 1985 de l'article 19 du règlement CEE n° 797/85, aucune aide financière n'avait permis de concrétiser ce principe. **Cet article permet en effet d'indemniser les agriculteurs qui s'engagent par contrat à une gestion de leur terrain respectueuse de l'environnement.**

C'est pourquoi, en 1990 le Parc décida de lancer l'étude de l'application de l'article 19 en Camargue.

Le Parc naturel régional de Camargue a déjà monté quatre dossiers article 19 devenu aujourd'hui l'article 21 à 24. Le troisième dossier à la différence des deux premiers, n'était pas orienté uniquement sur la protection des oiseaux

d'eau. Il concernait, à travers un principe général d'extensification, le maintien des habitats des espèces sauvages et la conservation de la valeur paysagère des zones humides de Camargue.

Le quatrième, en cours actuellement, "Milieux humides et manades de camargue", se décline en quatre contrats différents — protection des roselières ou dunes fluviatiles, pâturage extensif pendant 8 mois, pâturage très extensif toute l'année, conversion de rizières en roselières ou marais pâturés — accompagnés d'un cahier des charges précis. Ceux-ci ont été adaptés aux besoins de conservation des milieux et aux pratiques de gestion du pâturage en Camargue.



## Evolution des milieux en Camargue : une légère augmentation des milieux naturels

Jusqu'au début des années 1990, les grandes tendances d'évolution montrent une certaine régression des milieux naturels.

A partir de 1991, la tendance s'inverse, comme le montre l'étude de l'évolution de l'occupation des sols de 1991 à 1996, commandée par le Parc naturel régional de Camargue à la SNPN (Réserve nationale de Camargue)

Une évolution durable se manifeste à travers la transformation de terres cultivées en pâturages semi-extensifs (environ 500 hectares), sur de bonnes terres, avec la mise en place de clôtures.

Plus généralement, il est possible de constater **les effets positifs des deux premiers dossiers de mesures agri-environnementales** pour le maintien, voire la **légère augmentation des milieux naturels**. **Leur régression qui paraissait encore irréversible il y a 10 ans, a non seulement été freinée, mais les tendances ont été inversées et la mise en place d'un troisième dossier ne pourra que conforter cette évolution.**

### Le soutien à l'élevage extensif reposant sur des races locales traditionnelles

Avec la riziculture, l'élevage extensif des grands herbivores constitue l'un des facteurs-clefs du maintien des équilibres en Camargue, pour les motifs suivants :

— *Économique* : par l'organisation de nombreuses manifestations taurines, les promenades équestres et la vente de viande bovine.

— *Environnemental* : par le pâturage des taureaux et des chevaux favorisa la biodiversité (limitation de l'accroissement de certaines espèces végétales envahissantes, apport de matières organiques...).

— *Biologique* : par la conservation génétique d'espèces très spécifiques, adaptées à un milieu de zone humide particulier (taureaux et chevaux de races locales).

— *Social* : par la motivation et la passion manifestées par de nombreux habitants de la région, notamment des jeunes, pour une activité liée à la sauvegarde des grands espaces naturels.

— *Culturel* : par la reconnaissance et le maintien de traditions séculaires et d'un patrimoine unique en France.

Deux races de taureaux sont présentes sur le territoire du Parc : taureaux de race Camargue "Raço di Biòu" et taureaux de race de combat. Les premiers sont élevés essentiellement pour les jeux taurins : course "à la cocarde" dite "course camarguaise" ou course libre, sans mise à mort ; les seconds pour des corridas espagnoles ou portugaises. Ils servent également pour la boucherie. En 1996, grâce à l'action conjointe des éleveurs, de la Région, des abattoirs, des services vétérinaires et du Parc, l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) a attribué un label AOC à la viande de taureau de Camargue.

L'élevage des chevaux de race Camargue est étroitement lié à celui des taureaux. Le cheval constitue en effet l'auxiliaire indispensable du gardian pour la surveillance des manades (troupeaux) et le tri des bêtes.

Par une sélection rigoureuse et un suivi régulier, soutenu par le Parc de Camargue, le cheval Camargue, dont la race fut reconnue par Arrêté

ministériel du 17 mars 1978, est devenu une bête de grande qualité parfaitement adaptée aux milieux.

### **Les problèmes généraux de l'élevage découlent en grande partie de la situation des zones humides du delta du Rhône :**

- Recul des pâturages, dû à l'évolution de l'agriculture.
- Mise en place d'un certain nombre d'infrastructures liées à l'évolution de la société urbaine et industrialisée.
- utilisation des étangs pour la chasse.
- Les nouveaux " petits élevages " généralement *"pratiqués plus pour le plaisir que pour en tirer un revenu"*, furent également les causes d'une certaine régression des territoires de pâturage consacrés à l'élevage traditionnel.

**De plus une fiscalité globale très lourde, incitèrent certains propriétaires à rentabiliser au maximum leurs territoires par d'autres sources de revenus, souvent au détriment de ceux procurés par l'élevage traditionnel.**

Globalement, les pâturages perdus étaient des pâturages d'hiver, car insubmersibles et donc convoités par d'autres activités.

Les problèmes climatiques des cinq dernières années (inondations, précipitations excessives et forte sécheresse, la plus importante depuis 30 ans) ont encore accru ces difficultés.

Au vue de tout cela, le Parc devait veiller à ce que les cahiers des charges définis dans le cadre des opérations locales "article 21 à 24" ne conduisent pas à aggraver les difficultés des éleveurs, mais plutôt, dans le respect de l'environnement, à maintenir les pratiques extensives compatibles avec la sauvegarde des zones humides et à conserver les milieux naturels en état.

## **Les mesures agri-environnementales en Camargue dans le cadre des articles 21 à 24**

3

### **Les contractants**

• Détenteurs du sol et de ses usages, acteurs économiques déterminants générant de nombreux emplois, **les propriétaires et exploitants** possèdent 65.000 ha sur 86 300 ha, sur le territoire du Parc. Ils ont cosigné la chartre constitutive du Parc révisée en 1996 et ont pris ainsi des engagements de protection des sites et du milieu.

Ils attendent en retour une compensation aux pertes de revenus entraînées par ces engagements. Jusqu'en 1992, l'absence de "prime écologique" et de prise en charge d'une partie des frais de gestion par les pouvoirs publics, avait conduit certains propriétaires et exploitants à développer des pratiques moins compatibles avec l'environnement : intensification des exploitations, défrichement, utilisation de produits chimiques pour améliorer les rendements sur les terres les moins riches... Certains pourraient encore aujourd'hui être tentés par un développement du tourisme de masse et d'activités de loisirs, incompatibles avec la sauvegarde de la Camargue.

• Afin de sauvegarder les grands espaces naturels de Camargue, le **Parc naturel régional de Camargue** oriente son action vers l'établissement de conventions avec les propriétaires qui s'engagent à maintenir leurs terrains à l'état naturel, avec des pratiques extensives (pâturage de chevaux ou

taureaux) ou à réintroduire des pratiques nécessaires pour les équilibres naturels.

## **Le troisième dossier d'opération locale : entretien des roselières et soutien à l'élevage extensif**

**La protection de la Camargue doit prendre en compte la compatibilité entre le maintien des écosystèmes et les contraintes économiques.**

Il s'agit donc de mettre en place des contrats de gestion passés avec des exploitants qui accepteront, pendant 5 ans (au moins) de respecter des pratiques agricoles définies dans un cahier des charges en accord avec les exigences biologiques des espèces animales et végétales.

Ces propositions de gestion des sites sensibles camarguais ne se conçoivent que sur le principe d'un engagement volontaire des agriculteurs, moyennant une contrepartie financière correspondant aux surcoûts supplémentaires et/ou aux pertes matérielles directes.

1- Maintien des milieux naturels de Camargue, conformément à la typologie établie dans le cadre de la carte d'occupation des sols de 1996 (zones humides, marais, étangs, sansouires, pelouses... ).

2- Conservation d'un équilibre entre activités extensives et intensives dans la zone dite "d'interface" du plan du Parc réalisé en 1996 (charte révisée), sans modifier la fonctionnalité des milieux.

3- Soutien à l'élevage extensif, en liaison avec l'AOC "viande de taureau Camargue" et en corrélation avec l'évolution du cheptel bovin et des surfaces qui lui sont consacrées, avec des incidences positives sur le maintien des emplois, donc de la population permanente de Camargue.

Plus généralement, la nécessité de protéger les espaces naturels de Camargue, dans leur majeure partie, de manière contractuelle, cohérente et permanente (pour faire en sorte que les "photos actuelles se transforment en films permanents").

4

### **LES MODALITES DE CES CONTRATS D'OBJECTIFS**

Dans tous les cas la surface contractualisable minimale est de 12 ha et sur une parcelle donnée, il ne peut être souscrit qu'un type de contrat.

#### **Les roselières**

Le contractant s'engage à :

- Ne pas faire de coupe de roseaux dans les zones de nidification des ardéidés (héron) délimitées par le Comité scientifique du Parc naturel régional de Camargue.
- Effectuer la coupe tournante des roseaux, au-dessus du niveau de l'eau, et les évacuer par des moyens à faible pression au sol. La récolte devra être terminée fin février, sans être une coupe blanche.
- Ne pas faire pâturer ni effectuer un travail au sol.
- Ne pas pratiquer le brûlage ni utiliser de désherbant chimique notamment pour l'entretien des berges des fossés où l'utilisation d'une épaveuse est recommandée.

Le montant de l'aide versée par l'État et co-financée par l'Union Européenne à hauteur de 50% est fixé à 61 euros par hectare et par an pendant cinq ans.

## Les milieux pâturés

La présence des troupeaux (manades) dans les milieux extensifs a une influence considérable (directe ou indirecte) sur les écosystèmes camarguais. En broutant, en piétinant, en évoluant, en déposant des excréments, les taureaux exercent une action, en particulier sur la végétation.

L'impact de l'élevage sur les biocénoses dépend :

- de l'étendue des milieux sur lesquels il s'exerce
- du nombre de bêtes par unité de surface ,
- de la durée du pâturage.

Ainsi, la présence des animaux a une influence grandissante qui varie selon les milieux. De ce fait on distinguera :

- le pâturage d'été,
- le pâturage d'hiver,
- le pâturage permanent très extensif,
- le pâturage de courte durée,
- le pâturage sur friches anciennes.

Dans les contrats suivants, le contractant s'engage à conserver la typologie du milieu contractualisé à la date de début d'engagement, conformément à la charte constitutive du Parc et à la carte d'occupation du sol révisée en 1996 et à :

- Pratiquer l'irrigation par immersion avec un entretien des berges des canaux sans brûlage ni utilisation de désherbant chimique. Le passage d'une épareuse est recommandée en tenant compte du respect des périodes de nidification des oiseaux.
- Ne pas utiliser de roues-cages pour éviter la dégradation des sols et de la végétation.
- Ne pas utiliser de fertilisants ou d'insecticides chimiques, ni d'apport artificiel fourrager.

Sur une parcelle donnée ne peut être souscrit qu'un type de contrat.

## BILAN

Plus de 50 exploitants du territoire du Parc, ont ainsi bénéficié d'une aide de 61 euros par hectare et par an pendant 5 ans en contrepartie du respect des engagements d'un cahier des charges signé avec le Préfet des Bouches-du-Rhône. En tout, plus de 1 829 000 euros ont été accordés aux exploitants et manadiers camarguais.

A la fin du contrat, le Parc a recherché des solutions pour conserver cette aide. Cependant, l'analyse des conditions d'application des contrats a montré que certaines dispositions n'étaient pas adaptées à l'ensemble des milieux humides de Camargue. La Direction départementale de l'Agriculture des Bouches-du-Rhône a alors mis au point avec le Parc, l'ADASEA et les scientifiques, un projet global de territoire intitulé " Milieux humides et manades de Camargue".

## 2000, un nouveau contrat « milieux humides et manades de Camargue »

### LES MODALITES DE CES CONTRATS D'OBJECTIFS

Dans tous les cas la surface contractualisable minimale est de 12 ha et sur une parcelle donnée, il ne peut être souscrit qu'un type de contrat

Celui-ci prévoit sur le périmètre du Parc (86 300 ha), et pour une durée de cinq ans, l'éligibilité de certaines zones pour la contractualisation des mesures agri-

environnementales. Cette nouvelle opération locale se décline en quatre contrats différents, accompagnés d'un cahier des charges précis. Ceux-ci ont été adaptés aux besoins de conservation des milieux et aux pratiques de gestion du pâturage en Camargue.

Des aides allant de 61 euros à 181 euros par hectare et par an sont accordées en fonction des engagements retenus selon le contrat souscrit :

- protection des roselières ou dunes fluviatiles,
- pâturage extensif pendant 8 mois,
- pâturage très extensif toute l'année,
- conversion de rizières en roselières ou marais pâturés.

Le montant des aides a été calculé pour compenser les pertes de revenus ou le surcoût liés à la prise en compte des exigences du cahier des charges.

La préparation et l'élaboration de chaque dossier ont été menées de manière conjointe par 3 organismes : le Parc naturel régional de Camargue, l'ADASEA, et la station biologique de la Tour du Valat.

A partir d'un état initial des lieux et des pratiques existantes, l'instruction de chaque dossier permet de trouver avec l'exploitant le contrat le mieux adapté à sa situation. Il sera aussi tenu de garantir la pérennité des activités et des milieux, non seulement sur la durée de la contractualisation (5 ans), mais également au-delà de cette période.

Après une première phase de réalisation d'un état des lieux précis des milieux concernés, des pratiques de pâturages actuelles et envisagées par le contractant, une cartographie de la végétation, validée par les données collectées sur le terrain a permis de calculer des charges de pâturages ciblées en fonction du cahier des charges du contrat souhaité ou de préciser les zones à protéger (contrats roselière, dune fluviatile).

Le recueil de toutes ces informations sur les exploitations camarguaises assure en outre une meilleure connaissance du territoire et de son évolution. Il favorise la réflexion des agriculteurs camarguais sur la nécessité d'une gestion intégrée des espaces naturels en Camargue.

6

## **L'OBJECTIF DE CETTE OPERATION**

Il s'agit bien de maintenir la diversité des espaces naturels de Camargue, en les étendant éventuellement à des zones plus basses de faible rentabilité rizicole. Elle consiste également à favoriser l'amélioration d'une gestion durable des propriétés de Camargue. Cela suppose une meilleure valorisation des connaissances actuelles sur la gestion des milieux et les pratiques d'élevage. Cela signifie aussi le respect d'un calendrier et d'une charge de pâturage adaptés sur l'année.

Agréée par les instances de l'Union européenne au début de l'année 1999, cette opération est aussi financée par l'Etat (Ministère de l'Agriculture) et la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

3 170 900 d'euros seront versés aux exploitants agricoles et manadiers de Camargue qui auront accepté de respecter le cahier des charges.

## **UN PREMIER BILAN**

• 7 480 hectares ont été contractualisés (3 600 ha sur le territoire de la commune d'Arles et 3 880 ha sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer) :

- 210, 35 ha pour 7 contrats "Protection des roselières ou dunes fluviatiles,"
- 5 070 ha pour 45 contrats "Pâturage extensif pendant 8 mois,"

- 1 980 ha pour 6 contrats "Pâturage très extensif toute l'année",
- 220 pour 7 contrats "Conversion de rizières en roselières ou marais pâturés.

- 65 contrats ont été signés.
- 52 exploitations participent à cette opération : 39 éleveurs (7 éleveurs et 32 exploitants-éleveurs), 13 exploitants.
- Les contrats de pâturage (pâturage extensif pendant 8 mois, pâturage très extensif toute l'année) représente 80 % des contrats signés, 91 % des surfaces contractées et 94 % du budget annuel de l'opération.